

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 21
Pouvoirs : 6

Date de convocation :

13/10/2022

Date d'affichage :

21/10/2022

Votants :	27	Pour :	27	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BLASER Michel ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DUTHION Jean-Paul ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; LONG Grégoire ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine.

Excusés ayant donné pouvoir : BENIER ROLLET Claude (représenté par PROST Philippe) ; DEPARIS-VINCENT Christelle (représentée par ROUX nathalie) ; ETCHEGARAY Josiane (représentée par BUCHOT Jean -Yves) ; GUERIN Jean Luc (représenté par GROSDIDIER Jean-Charles) ; MOREL Denis (représentée par LONG Grégoire) ; STEYAERT Frank (représenté par BELPERRON Pierre-Rémy).

Excusés : DUBOCAGE Françoise ; REVOL Hervé.

Objet : PERSONNEL – Transformations de postes au 1^{er} décembre 2022

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La Collectivité a délibéré, après avis favorable du Comité Technique, afin de mettre en place ses propres Lignes Directrices de Gestion (LDG) pour la période 2022 – 2026. Ce document est désormais l'outil de Gestion des Ressources Humaines prépondérant pour toute décision relative à la carrière des agents et notamment pour ce qui concerne les avancements de grade ;

Après avoir établi le tableau annuel des avancements de grade potentiels au titre de l'année 2022, l'autorité territoriale, en collaboration avec les responsables de service, a décidé de retenir un avancement de grade pour sept agents et ce en tenant compte, notamment, de la technicité des postes occupés.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE TRANSFORMER, à compter du 1^{er} décembre 2022, les postes suivants :

Service Ressources Humaines

- un poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) en un poste d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)

Service Finances Comptabilité

- un poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) en un poste d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)

Services Techniques

- un poste d'adjoint Technique à temps complet (catégorie C) en un poste d'adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)

Service Petite Enfance / Enfance / Scolaire

- un poste d'adjoint d'Animation à temps non-complet (31,31 h hebdomadaires) (catégorie C) en un poste d'adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (31,31 h hebdomadaires) (catégorie C)
- un poste d'adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (33,89 h hebdomadaires) (catégorie C) en un poste d'adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (33,89 h hebdomadaires) (catégorie C)
- un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet (catégorie C) en un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)
- un poste d'Adjoint Technique à temps non-complet (30,11 h hebdomadaires) (catégorie C) en un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (30,11 h hebdomadaires) (catégorie C)

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 039-200090579-20221019-B_2022_030-DE



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

